



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire réouverte du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 9 mars 2026 à 19 h 36.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M ^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

047-03-26

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 9 mars 2026 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur le règlement numéro 306-26 soit réouverte à 19 h 36.

048-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 37 – 19 h 37*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

049-03-26

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 28 février 2026 au montant de 74 051.55 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de février 2026 au montant de 97 495.78 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

050-03-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE # 310-26

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet qu'il sera adopté, au cours d'une séance subséquente, le règlement numéro 310-26 décrétant un emprunt parapluie pour l'achat d'équipements de voirie.

Un projet de règlement est également déposé et est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi.

051-03-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BEAUSÉJOUR

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du domaine Beauséjour pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2026 au montant de 1 206.70 \$ à l'Association du domaine Beauséjour.

052-03-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION D.C. INC.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association D.C. Inc. pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2026 au montant de 1 430.15 \$ à l'Association D. C. Inc.

053-03-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES CHUTES NORD

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association des Chutes Nord pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2026 au montant de 4 323.90 \$ à l'Association des Chutes Nord.

054-03-26

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 174-09-22

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 174-09-22, adoptée le 19 septembre 2022, autorisait la Municipalité à répartir les coûts de fonctionnement pour un secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution comporte une erreur dans l'identification de l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en réalité de l'Association du Domaine des Chutes Nord et non de « l'Association DC inc. »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABROGER la résolution 174-09-22 dans son intégralité, en raison de l'erreur contenue dans la dénomination de l'association.

055-03-26

DEMANDE DE RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président et les propriétaires du secteur privé de l'Association du Domaine des Chutes Nord pour une répartition des coûts de fonctionnement annuels (entretien estival et hivernal des chemins);

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble ou d'un terrain du secteur ciblé se fera selon une cotisation établie par l'Association du Domaine des Chutes Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de l'Association du Domaine des Chutes Nord;

QUE la trésorière adjointe soit autorisée à payer les dépenses à la réception des factures;

QUE les coûts soient répartis sur les comptes de taxes des propriétaires concernés

l'année suivante, majorés de 5 % de frais d'administration.

056-03-26

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CENTRE DE FEMMES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Femmes de Portneuf a organisé un évènement dans le cadre de la Journée internationale des femmes, lequel s'est tenu le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Femmes de Portneuf a transmis à la Municipalité une demande de commandite afin de soutenir cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accorde une aide financière rétroactive de 100 \$ au Centre de femmes de Portneuf pour l'organisation de l'évènement tenu le 7 mars 2026.

057-03-26

OCTROI DE MANDAT – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION ET SERVICES D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a procédé à un appel d'offres sur invitation portant sur la location d'un photocopieur multifonction, incluant les services professionnels d'entretiens, de soutien technique et la fourniture de consommables, tel que décrit à l'appel d'offres # SCA-25-06;

CONSIDÉRANT QUE le contrat visé par l'appel d'offres prévoit une durée initiale de trente-six (36) mois, avec une option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois, aux conditions prévues aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre dans les délais prescrits :

- Buropro Citation, proposant la location d'un photocopieur multifonction, modèles Konica Minolta C551i ou Toshiba 5525AC, incluant une entente de service clé en main couvrant l'entretien, les pièces, les déplacements des techniciens et les consommables;
- Burocom inc. / Groupe A&A, proposant la location d'un photocopieur multifonction Sharp BP71C55, avec services professionnels et contrat de maintenance distincts pour les copies noir et couleur;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a analysé le coût global de location et des services inclus et que le conseil municipal souhaite octroyer le mandat à l'option jugée la plus avantageuse pour la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie le mandat de location et de services d'un photocopieur multifonction à Burocom inc., pour le modèle Sharp BP71C55;

QUE le contrat soit accordé pour une durée de 36 mois, conformément aux conditions prévues à la soumission acceptée;

QUE l'entente de services inclue notamment l'entretien préventif et correctif, les pièces, la main-d'œuvre, les déplacements, ainsi que la fourniture des consommables, conformément à la soumission acceptée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées au budget de fonctionnement.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

058-03-26

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA – VOLET 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA), *volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives*, vise la mise aux normes, l'amélioration ou la construction d'infrastructures récréatives et sportives;

ATTENDU QUE le programme permet un financement pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans ce volet pour procéder à la mise aux normes de la cabane à eau et y transférer la mécanique des jeux d'eau, afin d'assurer la fonctionnalité, la sécurité et la pérennité des installations;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt pour le volet 1 est le 22 juin 2026 et que les travaux ne peuvent être engagés avant l'autorisation ministérielle, ce qui situe la réalisation du projet en 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Isabelle Genois, directrice des loisirs et du développement, à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 1 pour la mise aux normes de la cabane à eau;

QUE la Municipalité confirme son engagement à assumer sa part des coûts du projet et toute dépense non admissible.

059-03-26

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA – VOLET 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA), *volet 2 – Infrastructures de plein air*, vise le développement, l'amélioration et la mise aux normes d'infrastructures extérieures;

ATTENDU QUE le programme permet un financement pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'ajout d'une passerelle suspendue et amovible permettant la traversée sécuritaire du ruisseau;

ATTENDU QUE le terrain visé est la propriété de la Municipalité, condition nécessaire à l'admissibilité;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt pour le volet 2 est le 21 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Isabelle Genois, directrice des loisirs et du développement, à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 2 pour l'installation d'une passerelle suspendue et amovible permettant la traversée sécuritaire du ruisseau dans le sentier d'Auvergne;

QUE la Municipalité confirme son engagement à assumer sa part des coûts du projet et toute dépense non admissible.

SÉCURITÉ INCENDIE

060-03-26

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 25-151 DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (REPMI)

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI) à la responsabilité de la sécurité incendie pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU QUE les dépenses prévues concernent l'achat de biens et d'équipements du département du service incendie de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie portneuvoise de protection incendie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la REPMI et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

ATTENDU QUE cette procédure réfère à l'article 607 du *Code Municipal* ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
2. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve le règlement d'emprunt numéro 25-151 de 483 336 \$ \$ adopté par la REPMI le 16 décembre 2025.

061-03-26

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou

régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

062-03-26

AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE PROCÉDURE OUVERTE ET D'OCTROYER DIVERS MANDATS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU RANG SAINT-MARC

ATTENDU QUE le rang Saint-Marc a subi d'importants dommages à la suite des pluies torrentielles survenues sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces dommages ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme d'aide financière lors de sinistres;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intégrité des infrastructures routières;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux nécessite le lancement d'une procédure ouverte (appel d'offres public) pour l'exécution des travaux, ainsi que d'appels d'offres pour les mandats professionnels requis, soit :

- la surveillance géotechnique du chantier;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- la surveillance générale de chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, à procéder au lancement d'une procédure ouverte (appel d'offres public) dans le SEAO pour les travaux de stabilisation du rang Saint-Marc, dans le cadre du dossier soumis au MSP;

QUE le conseil municipal autorise également M. Stéphane Genois à procéder aux appels d'offres nécessaires et à octroyer les mandats professionnels suivants :

- surveillance géotechnique du chantier;
- contrôle qualitatif des matériaux;
- surveillance générale de chantier;

QUE M. Stéphane Genois soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour assurer la conformité du dossier auprès du MSP et pour donner effet à la présente résolution.

063-03-26

OCTROI DE MANDAT – AVIS GÉOTECHNIQUE – STABILISATION D’UN TRONÇON DU RANG SAINT-MARC

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne poursuit les démarches en vue de la stabilisation d’un tronçon du rang Saint-Marc;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) recommande la production d’un avis géotechnique confirmant la conformité des plans et devis réalisés par la firme Tetra Tech avec les recommandations géotechniques du rapport LEQ n° 5270-38-01;

ATTENDU la proposition datée du 13 février 2026 de Laboratoires d’Expertises de Québec Itée (LEQ) pour la réalisation d’un avis géotechnique, pour un montant forfaitaire de 760,00 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le mandat à Laboratoires d’Expertises de Québec Itée (LEQ) pour la production de l’avis géotechnique requis dans le cadre du projet de stabilisation du rang Saint-Marc, selon les conditions prévues dans la proposition du 13 février 2026;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du service des travaux publics.

064-03-26

INSTALLATION D’UN DOS D’ÂNE ET DE BOLLARDS (MESURES SAISONNIÈRES)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité routière dans le secteur des Boisés-de-l’Apéro;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent intervenir sur leur réseau routier afin de restreindre, orienter ou modérer la circulation au moyen d’aménagements physiques et de mesures de gestion de la vitesse;

ATTENDU QUE l’installation d’un dos d’âne et de bollards constitue des mesures d’aménagement saisonnières, qui ne créent pas d’obligation légale et peuvent donc être autorisées par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l’installation d’un dos d’âne saisonnier sur la *route Gélinas*, vis-à-vis de l’emplacement projeté de la future *rue des Saules*, et ce durant la saison estivale seulement;

QUE le conseil autorise l’installation de bollards saisonniers afin de restreindre la largeur de la rue des Ronces, à l’emplacement projeté de la future *rue des Saules*, pour la durée de la saison estivale;

QUE le conseil mandate le personnel municipal pour procéder :

- à l’acquisition du matériel requis ;
- à l’installation et au retrait saisonnier des aménagements ;

- à la mise en place de la signalisation temporaire conforme aux normes du Tome V du MTMD lorsque cela est requis par la nature des travaux.

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire approprié.

URBANISME

065-03-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN D'ATTRIBUER DE NOUVELLES AFFECTATIONS DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 306-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin d'attribuer de nouvelles affectations dans un secteur du périmètre urbain en vue de la réalisation d'un développement résidentiel.*

066-03-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-26 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES RB-1 ET RC-1 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de créer les nouvelles zones Rb-1 et Rc-1 dans le périmètre urbain.*

067-03-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 308-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Richard Trempe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

068-03-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 308-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

069-03-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 309-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RC-1

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Richard Trempe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 309-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter des normes particulières applicables à la zone Rc-1.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

070-03-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RC-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 9 mars 2026, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le *Règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de créer les nouvelles zones Rb-1 et Rc-1 dans le périmètre urbain;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'établir certaines dispositions applicables dans la nouvelle zone Rc-1 afin de bonifier l'architecture des résidences multifamiliales et de favoriser leur intégration dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de « *Règlement numéro 309-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter des normes particulières applicables à la zone Rc-1.* »

071-03-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-1 CONCERNANT UN IMMEUBLE IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence de villégiature comprenant une galerie située en façade, laquelle empièterait de 2,98 mètres dans la marge de recul avant et la cour avant, excédant ainsi l'empiètement maximal permis de 2 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 10.2.1 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande bénéficie de droits acquis relativement à ses dimensions et sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur une rue privée;

CONSIDÉRANT la configuration des lieux et le caractère boisé du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la galerie projetée sera aménagée au niveau du sol et que l'empiètement requis demeure minimal;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la construction proposée s'intégrera harmonieusement sur la propriété et dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une importance particulière à la cohésion avec ses décisions antérieures;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie empiétant de 2,98 mètres dans la cour avant et la marge de recul avant minimale, telle qu'illustrée au projet d'implantation préparé par Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, minute 22088, daté du 15 septembre 2025, sous la condition suivante :

- Un écran boisé composé de conifères devra être maintenu afin de minimiser l'impact visuel sur la voie de circulation.

072-03-26

NOMINATION D'UNE ADJOINTE À L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité applique les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme le conseil peut nommer plusieurs adjoints pour aider l'inspecteur en bâtiment dans sa tâche ou le remplacer s'il est dans l'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer une adjointe à l'inspectrice en bâtiment afin de bonifier la continuité et l'efficacité des services d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme Mme Annie Gignac à titre d'adjointe à l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

QUE cette nomination prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE cette nomination est faite à titre permanent.

073-03-26

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 2026-2

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée afin de retirer la zone résidentielle de faible densité en milieu rural Ra/ru-5 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, plus précisément, à joindre une moitié des terrains à la zone Ra/ru-2 adjacente et l'autre moitié à la zone Ra/ru-7 adjacente;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la zone Ra/ru-5, seules les maisons mobiles sont actuellement autorisées à titre de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une seule maison mobile a été implantée dans cette zone au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de favoriser le développement de ce secteur résidentiel en permettant d'autres types de bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'il demeure toutefois nécessaire pour la Municipalité de conserver au moins une zone où l'implantation de maisons mobiles est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que les maisons mobiles ainsi que les minimaisons constituent des catégories de bâtiments pouvant s'harmoniser au sein d'une même zone;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de modification aux règlements d'urbanisme telle que déposée.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Un point a été ajouté à la séance du 9 mars 2026 :

074-03-26

FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS 2026

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne a déposé une demande d'aide financière pour les activités 2026 prévues à son calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 2000 \$ tel que prévu au budget de fonctionnement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Voirie et travaux publics**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et ainés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M^{me} Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 17 / Fin : 20 h 25

Trois personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Mme. Hélène Gonella
- M. Alain Bolduc
- M. Gilles St-Onge

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

075-03-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 25 par M. Richard Trempe.

Marc Ouellet
Maire

Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M ^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

045-03-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Marc Ouellet
Maire

Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier

